

Bon No : 1ere Gachée : 11:12 (1) <b>011P00014591</b> Quantité : <b>0.50</b> m3		Date : <b>24/11/2025</b> Réf. commande(2) :	Zone : Véhicule :
Client : <b>1</b> <b>DEMLER</b>		Chantier : <b>ENTREVOUS 12 PR</b>	Chauffeur : Transport :
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle	DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier	RETOUR centrale
00:00		ATTENTE 00:00	
Quantite Origine : 0.00 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 0.00 m3		<b>CONSEILS DE SECURITE:</b> Xi:irritant  en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures	
Code Formule <b>PRES02</b>	Désignation(6)(8)	Certification	Classe d'exposition(3)
		Classe chlorure	Consistance(7) Dmax 6
Ciment(type et classe) CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF		Additions(type)	Dosage(C+Ka)(5) Résistance caractéristique(4) 0
Appellation commerciale : <b>BLOC 0/2 BLANC 200KG</b>		Carac. complementaire :	
Propriétés spécifiées :			
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)	LIVRAISON RECEPTIONNEE
			Nom: Signature du client:
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:	

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non